

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	16	21
DATE DE LA CONVOCATION		
15/01/2026		

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 074-217400407-20260119-2026_02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de la 3^{ème} adjointe au Maire, Catherine DENTAND. Mme Rosanna DULLAART a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL		X	Catherine DENTAND	Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Rémy DERAMECOURT
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	Brice BRAYET
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTAZAT		X	Chantal FRARIN	Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTAZAT	X		
Pascal PINGET	X						

OBJET Acquisitions de parcelles sur l'emprise de la voie verte et le long de la RD907

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

La commune de Bonne porte un projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 907. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire pour la commune d'acquérir certaines emprises foncières, appartenant à des propriétaires privés pour la réalisation de cet aménagement.

Il est rappelé que les montants proposés aux propriétaires pour l'acquisition de leur parcelle ont été fixés sur la base des éléments transmis par les services de France Domaine.

Par soucis de cohérence, la commune a choisi de retenir les mêmes bases de prix que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de restauration de la Menoge.

Ainsi, les prix ont ainsi été déterminés :

- Parcell en nature de bois : 1€/m²
- Parcell en nature de pré : 1,80€/m²
- Parcell en UC1 – 1AUC2 : 30€/m²
- Parcell en nature de terrain d'agrément – UC1 – UC3 : 30€/m²
- Voirie : 1€/m²

Il est donc proposé d'acquérir l'emprise de cette voie verte via une acc~~quisition~~
parcelles ci-après :

Commune BONNE – Propriétaires Cts BOSSON Daniel et William

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	366	L	Le Crozat	325		365P	9	366P	316

Pour un prix de **270 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE – Propriétaires Cts CAMPILLO Sauveur REBOUL Régine

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	243	T	1624 Av. Fer à Cheval	1790		243P	9	243P	1781

Pour un prix de **270 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE – Propriétaires Cts GAVARD Colette et Jean

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	3924	P	Les Prés Potex	2334		3924P	8	3924P	2326

Pour un prix de **14,40 euros** (1,80 euros/m² - Zone A)

Commune BONNE – Propriétaires Cts KHALED Naim HADAMER Selma

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	4257	S	1544 Av. Fer à Cheval	407		B4257a	5	B4257b	402

Pour un prix de **150 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE – Propriétaires Cts VEYRAT DE LACHENAL Lucienne, Christian et Monique

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	1820	S	846 Av. Fer à Cheval	1366		1820P	35	1820P	1316

Pour un prix de **1 050 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 366, d'une superficie de 325 m² appartenant à BOSSON Daniel et BOSSON William, pour un montant total de 270 € (DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 243, d'une superficie de 1790 m² appartenant à CAMPILLO Sauveur et REBOUL Régine, pour un montant total de 270 € (DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 8 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 3924, d'une superficie de 2334 m² appartenant à GAVARD Colette et GAVARD Jean, pour un montant total de 14,40 € (QUATORZE EUROS ET QUANRANTE CENTIMES) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 5 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 4257, d'une superficie de 407 m² appartenant à KHALED Naim et HADAMER Selma, pour un montant total de 150€ (CENT-CINQUANTE EUROS) ;
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire en sa qualité d'Officier Public ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Chantal FRARIN, 1ère adjointe au Maire, de représenter la Commune de BONNE pour signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

La 3^{ème} adjointe au Maire
Présidente de séance,
Catherine DENTAND

La secrétaire de séance
Rosanna DULLAART



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le



sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse
implique de rejeter).

ID 074-217400407-20260119-2026_02-DEécision